

**REGLEMENT INTERIEUR DE**

**LA SECTION MUSCULATION FITNESS**

**PREAMBULE**

Le CAM MUSCULATION FITNESS est une Section de l’Association CLUB ATHLETIQUE MUNICIPAL DE BORDEAUX.

Ses adhérents s’engagent à en respecter les statuts et règlements.

Le fait de s’inscrire au CAM MUSCULATION FITNESS implique également le respect du règlement intérieur de la section.

Ce règlement est mis à la disposition de chaque membre et affiché dans la salle spécifique de MUSCULATION FITNESS ; au moment de l’adhésion, le membre reconnaît avoir eu connaissance de celui-ci.

Il est applicable dans toutes les activités proposées par la section Musculation Fitness (entraînements, compétitions, stages, manifestations festives…).

**Article 1 – Objet**

Le règlement intérieur de la section MUSCULATION FITNESS a pour objet de définir les conditions et les modalités de fonctionnement de la section, les relations avec les organes dirigeants de l’Omnisports, ainsi que les responsabilités qui en découlent.

Les activités de ses membres s’exercent au sein de la section ou à l’occasion de rencontres et de compétitions officielles ou privées, départementales, régionales ou nationales.

**Article 2 – Affiliations**

La Section de MUSCULATION FITNESS de Bordeaux est affiliée à :

* La Fédération Française d’Haltérophilie et de Musculation,
* La Fédération Française de Force,
* La Fédération Française de Gymnastique Aérobic.

Les activités pratiquées par la section pour le CAM de Bordeaux sont :

* La Musculation,
* Le Fitness : Gym aérobic avec machines ou chorégraphiée, BTS (Body Training System), cardio, Yoga/Pilâtes…

Ces activités sont effectuées et encadrées par des éducateurs diplômés BPJEPS Activités de la Forme - a minima - avec les deux mentions : Haltérophilie/musculation et Cours collectifs.

Les compétitions auxquelles les adhérents peuvent se préparer et participer pour le CAM au sein de la section sont :

* L’Haltérophilie, la Musculation, le Fonctional Training, le Fitness, le Crossfit...

Les membres de la section, en prenant une adhésion, bénéficient d’une assurance et/ou d’une licence loisir ou compétition.

**Article 3 – Adhésions et cotisations**

Conformément à l’article 5-1 du R.I. du CAM Omnisports concernant l’adhésion :

« Pour adhérer à l’association, il faut être agréé par le Bureau de la section organisant les activités auquel le postulant souhaite participer.

Le Bureau de section peut refuser l’adhésion ou le renouvellement de la cotisation à un postulant dont le comportement serait nuisible au bon fonctionnement de la section ou contraire aux valeurs sportives ou de convivialité.

En aucun cas le refus d’adhésion ne pourra être fondé sur des critères discriminatoires. »

C’est à partir de 15 ans qu’un mineur peut adhérer, mais ne pourra être inscrit qu’avec l’autorisation de son représentant légal.

Il pourra pratiquer seul et sous la surveillance de l’éducateur sportif de service.

Lors de l’adhésion à la section, toute personne doit fournir obligatoirement les documents ci-dessous :

 La fiche d’inscription complétée et signée par le pratiquant ou son représentant légal si le pratiquant est mineur,

 Un certificat médical à faire compléter obligatoirement par le médecin et attestant de la non contre-indication à la pratique de la Musculation Fitness en loisir ou **en compétition, et ce quel que soit le type de licence demandée,**

 Le paiement intégral de la cotisation composée de la :

* Licence d’une Fédération Française à laquelle la section est affiliée ou d’une Assurance à la Fédération Française des Clubs Omnisports.

Ainsi que de la

* Cotisation de réversion à l’Omnisports, et de la
* Cotisation de la section.

Celui-ci peut être fractionné au maximum en 2 paiements pour la saison en cours.

En cas d’abandon en cours d’année, en aucun cas l’adhérent ne peut prétendre au remboursement.

Le montant de la cotisation - pour la section - est fixé par le bureau de la section en début de saison.

L’accès à la salle spécifique pourra être refusé en cas de dossier incomplet et tout particulièrement en cas d’absence du certificat médical.

Muni de la totalité de ces pièces, une carte d’adhérent peut alors être délivrée, après qu’une photo de l’intéressé ait été prise et mise en lien sur notre base de données adhérents.

Ces cartes (badges) sont nominatives et ne sont valables que pour leurs titulaires.

**Article 4 - Accès à la salle de Musculation et/ou aux cours collectifs**

La présentation de la carte est exigée avant de commencer toute activité.

En entrant dans la salle de musculation, l’adhérent doit obligatoirement badger. Un « yoyo », relié au logiciel de gestion permet de s’assurer que l’adhérent est bien en conformité avec son adhésion.

Le Bureau se réserve le droit de ne pas autoriser l'accès en cas de défaut de présentation du badge.

Pour les cours collectifs, la présentation du badge est effective et obligatoire en début de séance.

Le nombre d’adhérents est fixé par le bureau, tant pour l’activité de Musculation que celle des cours collectifs. Il est en outre soumis aux capacités d’accueil (salle et espace Cours), dans le cadre des règlementations et le souci de la sécurité de tous.

**Article 5 – Licences et Assurances**

Chaque adhérent choisit son type de pratique (loisir ou compétition).

Il atteste en avoir eu connaissance lors de la remise à la section du dossier d’inscription complété.

Les dirigeants bénéficient d'une licence payée par le club, mais sont redevables de la cotisation CAM.

**Article 6. Activités de la Section**

La Section propose à ses adhérents 4 types d’activités :

* Musculation,
* Cours collectifs de gym/fitness (Body Fight, Body barres, Cuisses-Abdos- Fessiers, Body scult, Stretching, Circuits training...),
* Yoga et Pilâtes,
* Compétition Musculation (FFHM) ou autre (FFF)…

Ces activités se répartissent en 2 adhésions distinctes :

* + Musculation, Cours collectifs et/ou Compétition,
	+ Yoga et pilâtes.

L’entraînement compétition s’effectue indépendemment des options.

Ces activités se déroulent soit au sein :

* de la salle de musculation (espaces Muscu et Cardio)
* ou bien du plateau Gym Fitness, situé au Pavillon des Grands Crûs.

Le Bureau de Section définit les horaires, les conditions d’ouverture de la salle et le programme des cours de Fitness.

Il s’accorde le droit de modifier ou de supprimer certains horaires ou activités.

La salle ouvre, en fonction des contraintes du stade et celles liées à la sécurité, en accord avec la Mairie de Bordeaux.

L’ouverture, comme la fermeture sont effectuées par l’éducateur de service et contrôlées par le gardien du stade.

Les adhérents doivent respecter les horaires d’entraînement.

En début de séance, chaque adhérent est tenu de se présenter avec des chaussures, une tenue ainsi qu’une serviette propres.

En fin de séance, chacun se doit de ranger les matériels utilisés.

**Article 7 – Responsabilités**

S’agissant des mineurs, l’autorisation parentale écrite est obligatoire de même que le certificat médical.

La Section est dotée d’une équipe d’éducateurs.

Un éducateur sportif, responsable de la salle est chargé de faire respecter le Règlement Intérieur et de faire bénéficier les adhérents de ses compétences, sur les créneaux horaires qui lui sont contractuellement impartis.

Il en est de même sur le plateau dédié aux cours collectifs.

Tous les cours sont assurés même s’il n’y a qu’un seul adhérent présent.

Si les cours sont annulés (fermeture du stade), cette décision sera communiquée par tous moyens dont dispose la section : sms, e-mailing, newsletter.

L’entraîneur ou l’éducateur doit veiller au bon respect des consignes données par le Bureau, au travers de notes de service notamment.

**Article 8 - Compétitions**

Les équipes sont constituées par l’encadrant technique responsable de ce secteur, sous la responsabilité d’un dirigeant.

Elles comprendront des athlètes choisis en fonction de leur niveau, de leur motivation, de leur disponibilité, de leur marge de progression et de leur assiduité aux entraînements.

**Article 9 – Comportement**

Tout signe extérieur d’appartenance religieuse, politique ou autre est interdit au sein du club.

L’adhérent doit :

* garder le contrôle de lui-même afin que son comportement ne nuise pas aux autres.
* respecter les consignes données par les éducateurs.

Lors de toutes les compétitions sur site ou à l’extérieur, les athlètes véhiculent l’image du club. Ils sont tenus de respecter l’éthique sportive, le règlement fédéral, le matériel mis à sa disposition et avoir un comportement irréprochable.

En aucune circonstance il ne devra tenir des propos à caractère xénophobe, sexiste, religieux, …

Le Bureau de la section statuera sur tout incident dans l’optique d’un règlement amiable, dans la mesure du possible par celui-ci ou les instances fédérales.

Dans le cas contraire, le Bureau de la section prendra toutes mesures appropriées et en informera le Bureau Général du CAM Omnisports.

**Article 10 – Le transport lors des compétitions**

La section organise les déplacements pour les championnats par équipes de niveau national.

Pour tous les autres déplacements, les compétiteurs s’organisent entre eux.

**Article 11 – Les conditions de remboursements des frais**

La prise en charge des frais inhérents à la participation aux compétitions est fixée chaque début de saison par le Bureau de section et fait l’objet d’une information communiquée aux compétiteurs et disponible auprès du secrétariat de la section.

La demande de remboursement doit être établie sur le document « note de frais » mis à disposition des adhérents en fonction des conditions fixées en début de saison. Cette demande doit être datée, signée et accompagnée de la totalité des justificatifs (convocation, feuille de compétition, factures …), faute de quoi la demande sera nulle.

Les frais peuvent également faire l’objet d’un abandon au profit de la section ouvrant droit à une réduction d’impôt. Ce dispositif est soumis à la validation du Président du CAM Omnisports qui délivre le document CERFA correspondant.

Seuls les frais que la section prévoit de rembourser, peuvent faire l’objet d’un abandon.

**Article 12 – Règles de sécurité et d’hygiène**

Le club ne saurait être tenu responsable des vols, pertes ou dégradations. Il est donc recommandé de ne pas venir s’entraîner avec des objets de valeur.

Une tenue de sport adaptée à la pratique est exigée au sein de la salle spécifique pour les entraînements (short ou pantalon de survêtement, maillot et chaussures de sport adaptées au sol de la salle + une serviette).

Tout adhérent se présentant en tenue de ville ne pourra accéder de ce fait à une salle de sport (musculation ou cours collectif).

**Article 13. Conduites addictives**

L’introduction, la promotion, la possession, la vente, l’achat ou la consommation de substances illégales, toxiques ou nocives pour l’organisme (drogue, alcool ou autres produits) sont rigoureusement interdits.

Toute personne qui contreviendrait à ces dispositions s’expose à des poursuites pénales ainsi qu’à la radiation du club.

**Article 14 – Discipline**

Les athlètes doivent avoir un comportement conforme à l’esprit et l’éthique sportifs.

Une bonne tenue, le respect des personnes et du matériel sont de règle au sein de la section.

Toute personne se faisant remarquer par une mauvaise conduite ou des propos incorrects lors des entraînements ou des déplacements pourra faire l’objet de sanctions.

**Article 15 – Loi Informatique et Liberté**

Les informations contenues dans la fiche d’inscription sont susceptibles d’être informatisées conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l’informatique, aux fichiers et aux libertés. Le signataire de la présente dispose d’un droit d’accès et de rectification sur ce fichier pour ce qui le concerne.

Sauf avis contraire et écrit du représentant légal, le CAM se réserve le droit de diffuser les images prises dans le cadre de l’activité sportive par voie de presse, sur les réseaux sociaux ou encore sur le site internet du club.

**Article 16 – Administration de la section**

**Le Bureau**

La section Musculation Fitness est administrée par un Bureau qui comporte au minimum 5 membres : un Président, un Trésorier, un Secrétaire, ainsi que des Conseillers techniques.

Les règles pour être désigné au Bureau de la section sont celles précisées dans les statuts du CAM Omnisports.

Le mandat du Bureau de la section est calqué sur le mandat du Bureau Général et du Conseil d’Administration du CAM Omnisports.

Le mandat du Président de la section Musculation Fitness est de 4 ans, calé sur celui du Président du CAM.

Il est désigné par ce dernier, comme tous les présidents de section du CAM. Dès sa nomination, il peut constituer son Bureau dont il donnera communication au CAM Omnisports, ainsi que la liste de ses représentants au Conseil d’Administration du CAM Omnisports.

En cas de défaillance en cours de mandat d’un membre du Bureau de la section, le Président de la section procèdera au remplacement de la vacance pour la période restant à courir jusqu’à la fin du mandat de 4 ans.

Il communiquera sans délai cette désignation au Bureau Général.

Les attributions du Bureau de la section sont définies dans le Règlement Intérieur du CAM Omnisports.

Le Bureau de la section s’engage à honorer les demandes d’informations administratives et comptables demandées par le Bureau Général ou le personnel administratif de l’Omnisports.

**Article 17 - Assemblée de Section**

Une assemblée de section peut être organisée par la section avant la fin de l’année civile de la saison en cours afin de présenter le rapport moral, financier et sportif pour la saison passée.

Les adhérents sont avisés de la tenue de cette assemblée 15 jours avant sa tenue, par tous moyens à la convenance du Bureau de la section.

Le Bureau Général du CAM Omnisports devra être informé de la tenue de l’assemblée de la section dans les mêmes délais ; un compte rendu de l’Assemblée de la section lui sera également transmis dans les 15 jours.

**Article 18 – Observations générales**

Pour les cas non prévus par le présent règlement, ce sont les statuts et le Règlement Intérieur du CAM Omnisports qui s’appliqueront.

En cas de contradiction entre un article du règlement intérieur de la section et les termes des Statuts et du Règlement Intérieur du CAM Omnisports, ce sont ces derniers textes qui feront foi à moins que la présente rédaction ne soit plus restrictive et contraignante.

Le présent règlement pourra être complété ou modifié par le Bureau de la section, après validation du Bureau Général du CAM Omnisports.

Le présent règlement est affiché dans le bureau des Educateurs, ainsi que dans la salle de musculation.

Ce règlement intérieur a été soumis pour approbation au Bureau Général du C.A.M. OMNISPORTS.

Fait à Bordeaux, le 12 Février 2024

 Le Président Le Président

de la Section Musculation Gym du CAM Omnisports

 Gérald Salmeron Jean Domergue